

LISTE DES GARANTIES MINIMALES EXIGIBLES PAR LES BANQUES EN CAS DE DEMANDE DE DELEGATION D'ASSURANCE

- « LISTE DES EQUIVALENCES » -

Comment lire et utiliser les tableaux qui suivent ?

Vous vous apprêtez à souscrire un nouveau prêt qui implique la mise en place d'une garantie emprunteur (ou vous avez déjà souscrit ce prêt auprès de votre banque habituelle). Sollicitez votre agence en lui demandant de :

- compléter les tableaux qui suivent,

OU

- vous fournir ces tableaux car elle doit théoriquement les mettre à votre disposition (tableau intitulé selon les banques : « *Liste des garanties minimum* » ou « *Tableau des équivalences* » ou « *Liste de place* »),

OU (cas le plus fréquent)

- vous communiquer (comme la loi l'y oblige) la Fiche Standardisée d'Information (FSI). Si votre crédit est déjà assuré ou que vous avez réceptionné un devis, vous devez théoriquement être en possession de ce document.

Le 1^{er} tableau ci-dessous permet de connaître les types de garanties et quotités minimales que votre banquier vous réclame si vous souhaitez souscrire un contrat en délégation. Il doit obligatoirement mettre un chiffre dans toutes cellules de la colonne de droite (chiffre allant de 0 à 100 %).

GARANTIES	QUOTITE SOUHAITEE en %
Décès (DC)	...%
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	...%
Incapacité Temporaire de Travail (ITT)	...%
Invalidité Permanente Totale (IPT)	...%
Invalidité Permanente Partielle (IPP)	...%
Perte d'Emploi (PE)	...%

Le 2nd tableau ci-après permet de connaître la liste minimale de critères que vous réclame votre banquier par grandes catégories de garanties (décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire de travail, invalidité permanente totale, invalidité permanente partielle et, de façon optionnelle, perte d'emploi) si vous souhaitez souscrire un contrat en délégation. Il doit obligatoirement sélectionner 11 critères parmi les 18 premiers proposés (garanties concernées : DC, PTIA, ITT, IPT & IPP) et sélectionner 4 critères parmi les 8 derniers (garantie concernée : PE).

POUR LES GARANTIES DC, PTIA, ITT, IPT et IPP	REPONSES
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier : - à titre personnel - à titre professionnel ou humanitaire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
POUR LA GARANTIE DC	REPONSES
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
POUR LA GARANTIE PTIA	REPONSES
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
POUR LA GARANTIE ITT (INCAPACITE)	REPONSES
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Délai de franchise	<input type="checkbox"/> ≤ 30 jours <input type="checkbox"/> ≤ 60 jours <input type="checkbox"/> ≤ 90 jours <input type="checkbox"/> ≤ 120 jours <input type="checkbox"/> ≤ 180 jours
Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Couverture des inactifs au moment du sinistre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si Oui, taux de prise en charge : <input type="checkbox"/> 1-49% <input type="checkbox"/> 50-99% <input type="checkbox"/> 100 %
Couverture des affections dorsales	<input type="checkbox"/> sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale <input type="checkbox"/> avec conditions d'hospitalisation (<input type="checkbox"/> <10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus) OU d'intervention chirurgicale
Couverture des affections psychiatriques	<input type="checkbox"/> sans condition d'hospitalisation

	<input type="checkbox"/> avec conditions d'hospitalisation (<input type="checkbox"/> <10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus)
POUR LES GARANTIES IPT et IPP (INVALIDITE)	REponses
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Couverture des affections dorsales	<input type="checkbox"/> sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale <input type="checkbox"/> avec conditions d'hospitalisation (<input type="checkbox"/> <10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus) OU d'intervention chirurgicale
Couverture des affections psychiatriques	<input type="checkbox"/> sans condition d'hospitalisation <input type="checkbox"/> avec conditions d'hospitalisation (<input type="checkbox"/> <10 jours <input type="checkbox"/> 10 jours et plus)
POUR LA GARANTIE PE (FACULTATIVE)	REponses
Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt sans limite d'âge	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Délai de carence pour l'application de la couverture	<input type="checkbox"/> ≤ 3 mois <input type="checkbox"/> ≤ 6 mois <input type="checkbox"/> ≤ 12 mois
Délai de franchise	<input type="checkbox"/> ≤ 60 jours <input type="checkbox"/> ≤ 90 jours <input type="checkbox"/> ≤ 120 jours
Durée d'indemnisation par sinistre	<input type="checkbox"/> ≥ 12 mois <input type="checkbox"/> ≥ 24 mois
Durée d'indemnisation totale d'au moins 36 mois	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Part de l'échéance prise en charge	<input type="checkbox"/> ≤ 50% <input type="checkbox"/> ≤ 75% <input type="checkbox"/> < 100% <input type="checkbox"/> 100%
Prestation égale à la prise en charge de la mensualité, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Prise en charge du sinistre sans condition d'ancienneté en CDI	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Une fois que votre banquier a procédé à la sélection de ses 11 critères (+ éventuellement 4 critères supplémentaires au titre de la PE) **OU** que vous détenez la Fiche Standardisée d'Informations (FSI qu'il vous a théoriquement communiqué), vous pouvez solliciter assurance-de-prêt-expert.com. Nous tâcherons, bien entendu, de vous proposer un contrat moins cher comportant au minimum les mêmes garanties (correspondant donc aux cases cochées ou renseignées par votre banque en colonne de droite ou mentionnée au sein de la FSI qui vous a été transmise).

Si nous réussissons notre mission, vous pourrez alors faire valoir votre droit à résiliation du contrat groupe de la banque au profit de votre nouveau contrat en déliaison obtenu par notre intermédiaire.
